

GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE

MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET

SECTEUR DE JARRY BAIE-MAHAULT

Objet :

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers que le Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée concernant l'occupation d'une parcelle d'une superficie globale comprise entre 3 et 4 hectares, située dans la Zone industrialo-portuaire de Jarry (commune de Baie-Mahault).

Cette occupation est envisagée pour une longue durée.

Au regard du projet porté et à compter du 1^{er} janvier 2027, le GPMG prévoit de délivrer un ou plusieurs titres d'occupation notamment dans le respect des prescriptions des articles L 2122-1 et suivants du CGPPP. Cette démarche s'inscrit partiellement dans le cadre d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique axée sur la production et le stockage de bio-carburants destinés à la décarbonation de la mobilité lourde.

Le GPMG publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du ou des titres sollicités, de « l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Pour les terrains situés sur le domaine public du GPMG, ces derniers pourraient être mis à disposition du Bénéficiaire sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public, dont les caractéristiques principales sont reprises ci-dessous :

- Le Bénéficiaire pourrait disposer d'un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations immobilières qu'il aura réalisés, conformément aux articles L. 2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- La convention pourrait être consentie et accordée pour une longue durée, en fonction des caractéristiques du titre et des investissements projetés.
- La convention pourrait prévoir sa cessibilité à première demande du bénéficiaire dans les conditions à définir entre les parties.

En contrepartie de l'occupation des dépendances du domaine public du GPMG, le Bénéficiaire est tenu de verser une redevance, composée d'une part fixe et d'une part variable, dont le montant est déterminé en tenant compte des avantages, de toute nature, procurés par cette occupation et par l'utilisation privative du domaine public.

Modalités de réponses :

Toute manifestation d'intérêt doit obligatoirement porter sur l'intégralité de cet ensemble immobilier et comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation de l'opérateur économique comprenant notamment les principales caractéristiques de son projet.
- Un extrait K-bis de l'opérateur économique ou tout autre document équivalent.

La date limite de manifestation d'intérêt est fixée au **12 octobre 2026**.

Les opérateurs intéressés sont invités à manifester leur intérêt par lettre remise contre récépissé ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE
Direction des Activités Portuaires - Madame Laurence LASSALLE
Quai Ferdinand de Lesseps – BP 485
97165 Pointe-à-Pitre CEDEX

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le GPMG pourra autoriser l'opérateur ayant manifesté spontanément son intérêt à occuper cet ensemble foncier. En cas d'intérêt concurrent de la part d'un ou de plusieurs autres opérateurs pour l'occupation des dépendances visées par le présent avis, le GPMG lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L 2122-1-1 du CGPPP.

Il est précisé que le présent avis n'a ni pour but, ni pour effet de soumettre la conclusion du ou des titres aux règles prévues par le code de la commande publique, l'occupation sollicitée ne relevant pas d'un besoin du GPMG.

Renseignements complémentaires :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Madame Laurence LASSALLE de la Direction des Activités Portuaires par courriel à l'adresse : l-lassalle@port-guadeloupe.com



Plan de l'ensemble foncier